

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 40 AC**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A nouveau, et pour la troisième fois, ce projet de loi crée de toute pièce une assise législative pour une commission consultative : le Haut conseil à la vie associative.

A nouveau, ce Haut conseil a été créé par décret, le décret n° 2011-773 du 28 juin 2011.

A nouveau, les modifications doivent donc intervenir par voie réglementaire, et non législative.

Il est donc proposé de supprimer cet article.